

Groupement de commandes :

COMMUNES de CHANAC et d'ESCLANEDES et SDEE Lozère

Mairie de Chanac
9 Place de la Bascule
48230 CHANAC
Tél : 04 66 48 20 21

Maîtrise d'œuvre

LCD'O Jean-Marc PRIAM
Architecture
22, rue Carnot 48100 MARVEJOLS
T : 04 66 32 47 20
oeil-architectes@wanadoo.fr

extra-muros Raymund ZIANS
Architecture du paysage
Chaumeilles 48230 CHANAC
T : 04 66 65 92 01
extra-muros.rz@bbox.fr

AMÉNAGEMENT d'une AIRE INTERMODALE de TRANSPORTS et du site ferroviaire de COSTEREGORD (Gare de Chanac - Esclanèdes)



Pièces administratives communes

Phase :	Dossier de Consultation des Entreprises	DCE
Document :	Règlement de consultation	RC

Date : 04.07.2016
Date et heure limite de réception des offres : 28 juillet 2016 à 11h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

Sommaire	1
1 ARTICLE 1 : ACHETEUR.....	2
2 ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	2
3 ARTICLE 3 : CONDITION DE LA CONSULTATION	2
3.1 Procédure d'appel d'offres :	2
3.2 Maîtrise d'œuvre :	2
3.3 Décomposition en tranches et en lots :	3
3.4 Condition de participation des concurrents :	3
3.5 Documents remis aux candidats :	3
3.6 Mode de dévolution - Forme juridique de l'attribution :	3
3.7 Solution de base :	4
3.8 Options :	4
3.9 Variantes :	4
3.10 Mode de Règlement :	4
3.11 Délai d'exécution :	4
3.12 Modification de détail au dossier de consultation :	4
3.13 Délai de validité des offres :	4
3.14 Propriété intellectuelle des projets :	4
3.15 Dispositions relatives aux travaux intéressant la "Défense" :	4
3.16 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau :	4
4 ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES	5
4.1 Modalités de remise des dossiers de consultation	5
4.2 Contenu des dossiers de remise des offres	5
5 ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES :	8
5.1 Sélection des candidats :	8
5.2 Jugement des offres :	8
5.3 Classement des offres :	9
5.4 Attribution - Documents à fournir :	9
6 ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :	10
7 ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	10
8 ARTICLE 8 : Voies et délais de recours	11

1 ARTICLE 1 : ACHETEUR

Groupement de commandes :

La commune d'ESCLANEDES, représentée par son maire, Pascale BONICEL
et

La commune de CHANAC, représentée par son Maire, Philippe ROCHOUX
désignées « **les communes** »

et

Le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification de la Lozère (SDEE 48), représenté par son Président,
Monsieur Jacques BLANC, désigné « **Le SDEE** »

La commune de CHANAC est désignée coordonnateur du groupement de commande.

Maire de Chanac

9 Place de la Bascule

48230 CHANAC

Tél : 04 66 48 20 21

Courriel : mairie.chanac@wanadoo.fr

2 ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent les travaux de :
Aménagement d'une aire intermodale de transports et du site ferroviaire de COSTEREGORD

3 ARTICLE 3 : CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure d'appel d'offres :

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2 Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- Lots 1 à 7 : **Le compas dans l'œil**, JM PRIAM, architecte à 48100 Marvejols,
T : 04 66 32 47 20, oeil-architectes@wanadoo.fr
- Lots 8 et 9 : **extra-muros** Raymund ZIANS, architecte-paysagiste à 48230 CHANAC,
T : 04 66 65 92 01, extra-muros.rz@bbox.fr

3.3 Décomposition en tranches et en lots :

Les travaux sont décomposés en 9 lots, comme suit :

Lot 1 : Démolitions Gros œuvre

Lot 2 : Charpente couverture – Tuile terre cuite

Lot 3 : Menuiseries extérieures bois

Lot 4 : Façades badigeons

Lot 5 : Peinture menuiseries extérieures

Lot 6 : Electricité

Lot 7 : Sanitaire Plâtrerie Carrelage Faïence Peinture (aménagement d'un sanitaire PMR)

Lot 8 : Voirie Réseaux Divers

Lot 9 : Plantations

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.4 Condition de participation des concurrents :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'article 45 II du décret du 25/03/2016, pour des raisons de sécurité nécessaires à la bonne exécution du marché.

3.5 Documents remis aux candidats :

Le dossier de consultation des entreprises est constitué de :

- le Règlement de la Consultation
- l'Acte d'Engagement et annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières et annexes
- le Bordereau des Prix Unitaires
- le Détail Estimatif
- les plans et détails graphiques du projet

Retrait du DCE: Par téléchargement sur le site <http://www.chanac.fr> ou sous format papier chez Service Repro, 44 avenue du 11 novembre 48000 MENDE sur demande écrite et contre paiement des frais de reprographie

3.6 Mode de dévolution - Forme juridique de l'attribution :

Le marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec plusieurs entreprises en groupement solidaire.

3.7 Solution de base :

Le dossier de consultation comporte une solution de base. La réponse doit être faite uniquement sur la solution de base.

3.8 Options :

Sans objet.

3.9 Variantes :

Sans objet.

3.10 Mode de Règlement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.11 Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement (AE) et ne peut en aucun cas être changé.
Le début des travaux est prévu en septembre 2016.

3.12 Modification de détail au dossier de consultation :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.13 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.14 Propriété intellectuelle des projets :

Sans objet.

3.15 Dispositions relatives aux travaux intéressant la "Défense" :

Sans objet.

3.16 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau :

Sans objet.

4 ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Modalités de remise des dossiers de consultation

Retrait du DCE: Par téléchargement sur le site <http://www.chanac.fr> ou sous format papier chez Service Repro, 44 avenue du 11 novembre 48000 MENDE sur demande écrite et contre paiement des frais de reprographie.

4.2 Contenu des dossiers de remise des offres

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes datées et signées par eux :

Dans un premier dossier intérieur :

A - Les renseignements et documents visés dans l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment :

- une lettre de candidature (formulaire **DC1**) dûment datée et signée par le candidat
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et/ou le groupement.
 - la copie des jugements de liquidation et/ou redressement judiciaire faisant apparaître dans ce dernier cas la période d'observation.
- une déclaration sur l'honneur (formulaire **DC2**) dûment datée et signée par le candidat
- les renseignements complémentaires permettant de juger des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat
 - Références de travaux similaires : présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiqueront la nature détaillée des travaux, le montant des travaux, l'année de réalisation, le lieu de réalisation, etc...
- les attestations d'assurance civile professionnelle pour l'année en cours
- le recours éventuel à la sous-traitance (nature des prestations sous-traitées, identification des sous-traitants).

En cas de groupement les pièces ci-dessus sont à fournir par chaque membre de l'équipe.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie de sa prestation il devra joindre aussi un dossier complet dûment rempli et signé par le (ou les) sous-traitant(s).

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Dans le second dossier intérieur :

B - Un projet de marché comprenant :

- **l'acte d'engagement (AE)** : cadre ci - joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification et signer

- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** cahier ci-joint et les éventuelles dérogations et leurs annexes, signé

- Pour les **lots 1 à 7**, le cadre de **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**, DPGF, à compléter sans modification et signer

- Pour les **lots 8 et 9**, le **Bordereau des Prix Unitaires** : cadre ci-joint à compléter sans modification et signer

- Pour les **lots 8 et 9**, le **Détail Estimatif** : cadre ci-joint à compléter sans modification et signer

- l'ensemble des **pièces graphiques** (plans, profils et détails) faisant partie intégrante du dossier de consultation des entreprises, signées

Toutes les pièces doivent être paraphées, signées et datées impérativement de l'année en cours, les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables.

C - Un mémoire justificatif technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que l'appréciation du mémoire technique se fera au regard de **l'adaptation réelle des propositions au présent projet**.

L'entreprise s'efforcera de répondre au mieux à la situation réelle du chantier de COSTEREGORD à venir ; **les mémoires techniques généralistes sont à éviter**.

Afin de répondre au mieux à ce souhait du maître d'ouvrage, l'entreprise est invitée à :

- se rendre sur place pour apprécier l'ampleur du chantier et ses problématiques spécifiques
- prendre contact par écrit avec le maître d'œuvre pour obtenir des réponses techniques particulières

Le mémoire technique comportera au minimum les informations suivantes :

- a) **Calendrier d'exécution** précisant les délais d'exécution des différentes phases de chantier en tenant compte des particularités suivantes :
- démarrage prévisionnel du chantier en septembre
 - fréquentation du site par le public (Gare SNCF, Halte Cars TER, ...)

Le phasage des travaux permettra d'apprécier l'avancement du chantier par phases et secteurs d'intervention ainsi que la durée globale des travaux proposée par l'entreprise.

- b) **Moyens d'exécution** :

- **Moyens humains** et procédés d'exécution pour les travaux particuliers inhérents au lot concerné avec indications du personnel spécialisé ou des sous-traitants éventuels affectés à ces travaux spécifiques.
- **Moyens techniques** et procédés d'exécution pour les travaux particuliers avec indications du matériel spécifiquement adapté à ces travaux.
- Les conditions d'intervention pour entretien et réparation pendant la période de garantie.

- c) **Matériaux utilisés** : Provenance, qualité, caractéristiques techniques et délais d'approvisionnement des éléments constitutifs de l'ouvrage et tout autre produit nécessaire à la bonne exécution des travaux

Le candidat s'efforcera de réaliser une **sélection judicieuse et concise de fiches et renseignements techniques propres au présent projet**. Les éléments superflus et inutiles sont à prohiber.

5 ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES :

5.1 Sélection des candidats :

A partir des documents de candidatures, les conditions d'élimination des candidats sont les suivants :

- candidatures irrecevables en application de l'article 55.IV du décret du 25/03/2016
- candidatures incomplètes
- candidatures ne présentant pas les capacités techniques et financières suffisantes

5.2 Jugement des offres :

Les critères de jugement des offres sont pondérés comme suit :

- **Coefficient de pondération 0,60 : Valeur technique de l'offre selon les documents visés en § 4.2.C.**

La valeur technique du mémoire de l'offre = 100 à laquelle on retranche des points de pénalités pour chaque renseignement absent, incomplet ou non satisfaisant.

Critère valeur technique	Pénalités maximales
- Calendrier d'exécution	20
- Moyens humains	20
- Moyens techniques	25
- Conditions d'intervention pour entretien et réparation	10
- Matériaux utilisés	25
TOTAL	100

La pénalité infligée peut être modulée en fonction de la réponse :

Répartition des pénalités :

- Information ou renseignement manquant : pénalité correspondant à la suppression de tous les points à attribuer par information ou renseignement manquant.
- Si les éléments figurant dans le mémoire technique sont jugés comme répondant parfaitement au besoin du pouvoir adjudicateur : aucune pénalité par élément.
- Si les éléments figurant dans le mémoire technique sont jugés satisfaisants tout en étant caractérisés par leur généralité révélant une absence de prise en compte des spécificités du chantier, les pénalités infligées pourront atteindre jusqu'à la moitié de la note maximale prévue par éléments.

- Si les éléments figurant dans le mémoire sont jugés inadaptés partiellement ou totalement aux besoins du chantier une pénalité sera appliquée par élément concerné qui sera comprise entre la moitié et la totalité de la note maximale prévue en fonction de l'inadaptation.
- **Coefficient de pondération 0,40 : Prix des prestations :**
La note « prix des prestations » N prix, sera déterminée selon la formule suivante :

- $N \text{ prix} = 100 \left(\frac{2P \text{ moins disante} - P}{P \text{ moins disante}} \right)$
--

- dans laquelle :
- - N prix est la note selon le critère « Prix des prestations » de l'offre analysée ;
- - P est le montant de l'offre analysée ;
- - P moins-disante est le montant de l'offre moins-disante du groupe considéré.
- L'offre la moins-disante est l'offre la moins chère parmi l'ensemble des offres conformes du groupe.
- Elle obtient, par l'application de la formule ci-dessus, la note 100 points sur le critère « Prix des prestations » (40 en pondéré).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous - détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 Classement des offres :

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre classée première à l'issue de ce classement est jugée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite conformément à l'article 98 du décret du 25/03/2016.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

5.4 Attribution - Documents à fournir :

Conformément à l'article 55.IV du décret du 25/03/2016, si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou les déclarations mentionnées dans ce décret, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

6 ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

Groupement de commande CHANAC- ESCLANEDES – SDEE :

«Aménagement d'une aire intermodale de transports et du site ferroviaire de COSTEREGORD»

LOT N° :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

NE PAS OUVRIR

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés dans le présent règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de CHANAC

9 Place de la Bascule

48230 CHANAC

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30 – 11h45 et 13h45 – 17h30

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique : Sans objet

Les offres doivent parvenir à destination avant le **jeudi 28 juillet 2016 à 11h30**

7 ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

- la maîtrise d'ouvrage pour les questions administratives auprès de :
Maire de Chanac
Tél : 04 66 48 20 21, mairie.chanac@wanadoo.fr

- la maîtrise d'œuvre pour les questions techniques auprès de :
 - Lots 1 à 7 : **Le compas dans l'œil**, JM PRIAM, architecte à 48200 Marvejols,
T : 04 66 32 47 20, oeil-architectes@wanadoo.fr

 - Lots 8 et 9 : **extra-muros** Raymund ZIANS, architecte-paysagiste à 48230 CHANAC,
T : 04 66 65 92 01, extra-muros.rz@bbox.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

8 ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Les recours contentieux peuvent être intentés devant le Tribunal Administratif de Toulouse qui peut également fournir les renseignements utiles pour l'introduction de ces recours.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.